



Commune de Cologny

Dans sa séance 20 juin 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. De réaliser les travaux d'aménagement d'une crèche au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment A, au chemin de la Tulette 6.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 702 500 F destiné à ces travaux.
3. De prendre acte qu'une subvention de 5 000 F sera demandée par place de crèche créée au Fonds Intercommunal, représentant un montant total de 125 000 F.
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de 577 500 F au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2019.

Cologny, le 28 juin 2019

Le Président du Conseil municipal :

Jules MUNIER